Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250407-CM2025-04-07-03-DE Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 7 AVRIL 2025

CM2025/04/07/03: ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.5219-1 et L.5211-12-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus de la Métropole du Grand Paris, ci-annexé,

Considérant qu'il convient, préalablement au vote du budget primitif 2025, de présenter au Conseil de la Métropole l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'état annuel 2024 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.